

Le médecin, autant sinon plus que tout autre, a besoin des faveurs du public. Si l'on accorde à un vieil employé civil une généreuse pension, pourquoi n'en ferait-on pas autant pour le médecin, qui devient malade ou infirme par suite des soins qu'il a donnés à certains malades? Si on accorde une pension aux veuves et aux orphelins des employés civils morts sur le champ du devoir, pourquoi n'en ferait-on pas autant pour les familles des médecins morts sur le champ de l'honneur et de la science?

Mais, dira-t-on, où prendre l'argent nécessaire pour subvenir à ces dépenses, comment trouver les moyens de payer ces pensions, soit aux médecins valétudinaires, soit aux familles de médecins décédés à la suite des maladies contractées dans l'exercice de leur profession?

Qu'on se rappelle les soins donnés gratuitement par des médecins dans les divers dispensaires, qu'on se rappelle les soins donnés gratuitement par des médecins dans les divers hôpitaux, qu'on se rappelle que ce sont les services gratuits des médecins qui épargnent au public *la taxe des pauvres* si lourde en d'autres pays, et l'on verra qu'il est très-facile de trouver les moyens de subvenir aux frais de solder ces diverses pensions, frais encore bien au-dessous de ceux que nécessiterait pour l'Etat l'entretien de dispensaires et d'hôpitaux pour la classe pauvre.

Nous est avis que le parlement durant la présente session devrait adopter une mesure à cet effet, de protéger, autant que les employés civils, les médecins qui ne sont après tout que les serviteurs les plus esclaves du public.

Le moment est d'autant plus opportun pour le Canada d'adopter une semblable mesure, que la profession médicale en France a adressé à la chambre des députés une pétition relative aux pensions et aux bourses à accorder aux veuves et aux orphelins des médecins qui ont succombé à une maladie contagieuse contractée dans l'exercice de leur profession. Cette pétition a donné lieu à un rapport, dont nous extrayons les passages suivants :